

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS1031

AMENDEMENT

présenté par
Mme Garin, rapporteure et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 12

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – à la même première phrase, après la référence : « 9 », sont insérés les mots : « du présent code » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction rédactionnelle.